



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 92684

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les moyens par lesquels les sages-femmes exercent leur profession à l'heure actuelle. Le code de la santé publique, les objectifs et contenus des études font de la sage-femme une professionnelle de la naissance et de la maternité. Or cette profession semble avoir de réels problèmes pour remplir sa mission. En effet, depuis 2005, la dernière convention sages-femmes libérales/caisses d'assurance maladie est arrivée à expiration et l'UNCAM semble ne répondre que partiellement à leurs demandes de négociations. Elles constatent également un désengagement arbitraire des assureurs et une restriction des accès aux plateaux techniques tant publics que privés. Elle désire donc savoir quelles sont ses intentions afin de mettre en place une politique du soin prénatal cohérente et de qualité, à laquelle les sages-femmes veulent apporter toute leur contribution.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Comparini](#)

**Circonscription :** Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92684

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 avril 2006, page 4131